



COVID-19  
IMMUNITY  
TASK FORCE

GROUPE DE TRAVAIL  
SUR L'IMMUNITÉ  
FACE À LA COVID-19

# **Principes directeurs et politique d'accès aux données du GTIC**

**Version 1.0**

## Table des matières

1. Présentation du GTIC.....	3
2. Principes directeurs .....	4
3. Définitions .....	5
4. Politique d'accès .....	7
4.1 Objectifs .....	7
4.2 Portée .....	7
5. Limites des accès accordés .....	7
6. Protection de la vie privée des participants.....	8
7. Gouvernance des données sur les Autochtones.....	8
8. Documentation .....	9
8.1 Formulaire de demande d'accès.....	9
8.2 Entente relative à l'accès aux données .....	9
9. Processus d'examen de la demande.....	10
10. Critères d'approbation .....	10
11. Confidentialité des demandes.....	11
12. Politique sur la publication des données .....	11
13. Destruction des données .....	11
14. Modification d'une demande.....	12
15. Retour des résultats de recherche et des découvertes fortuites.....	12
16. Propriété intellectuelle et droits connexes .....	12
17. Données dérivées.....	13
18. Considérations financières .....	13



# 1. Présentation du GTIC

Le Groupe de travail sur l'immunité face à la COVID-19 (GTIC) a été créé à la fin avril 2020 avec pour objectif de catalyser, soutenir et harmoniser les études sur l'immunité contre la COVID-19, afin de fournir aux décideurs canadiens les données probantes nécessaires à la prise de décisions éclairées.

Le GTIC finance de nombreuses études visant à :

- déterminer l'étendue de l'infection au SRAS-CoV-2 et de la vaccination au Canada, dans la population générale, dans des communautés spécifiques et dans des populations prioritaires;
- comprendre la nature de l'immunité découlant de l'infection au SRAS-CoV-2;
- mettre au point des méthodes améliorées de détection des anticorps;
- surveiller l'efficacité et l'innocuité des vaccins au fur et à mesure de leur déploiement à l'échelle du Canada et dans certains sous-groupes, comme les enfants;
- déterminer la nécessité d'administrer des doses de rappel et le moment idéal;
- élaborer des modèles de l'immunité dans la population afin de guider les interventions en santé publique à mesure que la pandémie évolue;
- explorer des enjeux transversaux.

Le GTIC a été mandaté par le gouvernement du Canada de former et superviser un secrétariat qui coordonne les enquêtes sérologiques multicentriques pour évaluer l'immunité contre la COVID-19 dans la population canadienne. Le soutien que fournit le secrétariat aux chercheurs prend de nombreuses formes :

- a. coordination des tests pour détecter les anticorps et le matériel génétique du virus de la COVID-19, ainsi que la réponse immunitaire cellulaire à celui-ci;
- b. standardisation des données recueillies dans le cadre des études, à l'aide de questionnaires sur les caractéristiques des participants, leurs antécédents relatifs à la COVID-19 et leur mode de vie;
- c. aide à l'obtention du consentement des participants au partage des résultats d'analyses cliniques et biologiques aux fins de recherche secondaire;
- d. collaboration avec les chercheurs et leurs établissements d'attache pour permettre le dépôt des données dans la banque de données du GTIC, aux fins d'utilisation pour d'autres études.



## 2. Principes directeurs

Le Groupe de travail sur l'immunité face à la COVID-19 adopte les principes et les pratiques que voici :

- a. Dans tous les aspects de son travail, faire équipe avec les gouvernements et les organismes du Canada, des provinces et des territoires ainsi qu'avec les chercheurs, les autorités de santé publique, les établissements et les professionnels du milieu de la santé et divers groupes dans la population.
- b. Cerner les priorités en matière de dépistage sérologique en restant à l'écoute des besoins en information au pays.
- c. Faire passer la collecte rigoureuse et la diffusion rapide des données avant les intérêts particuliers des individus et des groupes, dans le but d'informer la population et de servir l'intérêt public.
- d. Faire connaître les données scientifiques et les méthodologies les plus solides en fonction de l'évolution rapide de l'état des connaissances sur l'immunité contre la COVID-19.
- e. Mettre en place des processus cohérents avec les principes d'équité, de diversité et d'inclusion, équitables et transparents, et bien gérer les conflits d'intérêts, afin que toutes les parties intéressées du pays puissent participer aux travaux du GTIC.
- f. En collaboration avec les partenaires, assurer la protection des renseignements personnels lors de la collecte des données et la manipulation sécuritaire des échantillons biologiques.
- g. En collaboration avec les partenaires et dans la mesure du possible, tirer parti des modalités existantes de collecte de données et d'échantillons pour maximiser l'efficacité et éviter les chevauchements.
- h. Prévoir un organe central de coordination, sous la forme d'un secrétariat qui assurera la conception rapide et la mise en application efficace des études et transmettra leurs résultats sans délai aux publics cibles, soit les décideurs et autres acteurs clés ainsi que la population canadienne.
- i. Favoriser l'adoption de pratiques éthiques et saines entre les partenaires, de la conception des études à l'application des conclusions, en passant par la diffusion des résultats.
- j. Attribuer la paternité des éventuelles publications scientifiques issues des travaux du Groupe de travail selon les pratiques exemplaires en la matière, tout en veillant à ce que les participants comprennent bien qu'ils travaillent dans l'intérêt public, en vue d'une diffusion rapide de résultats fiables et pertinents.
- k. Travailler de concert avec les entités étrangères compétentes et les organismes internationaux menant des enquêtes et des études sérologiques pour mieux comprendre l'immunité contre le SRAS-CoV-2.
- l. Faire preuve d'ouverture et de transparence dans la communication de la liste des membres de l'équipe de direction et des membres du Groupe de travail ainsi que des activités et des résultats obtenus.



### 3. Définitions

**Accès :** Récupération, consultation, copie ou traitement d'un actif numérique, théorique ou physique (y compris un ensemble de données), en tout ou en partie.

**Demandeur d'accès :** Chercheur qui demande l'autorisation d'accéder aux données du GTIC conformément à la procédure d'accès contrôlé. Tous les demandeurs d'accès doivent être rattachés à un établissement (public ou privé). Des demandes d'accès de partout dans le monde peuvent être acceptées.

**Établissement approuvé :** Établissement qui chapeaute le projet de recherche du demandeur d'accès dont la demande a été acceptée.

**Politique d'accès :** Politique qui stipule les exigences et les procédures à respecter pour accéder aux données du GTIC. La politique d'accès s'applique conjointement avec les modalités de l'entente relative à l'accès conclue avec le GTIC.

**Projet de recherche approuvé :** Projet de recherche réalisé par le demandeur d'accès dont le Comité d'accès aux données doit vérifier la conformité aux exigences de la politique d'accès et aux principes directeurs du GTIC.

**Entente relative à l'accès aux données du GTIC :** Entente signée, conclue entre le demandeur d'accès, l'établissement approuvé et l'Université McGill, stipulant les modalités régissant l'accès aux données du GTIC qui font l'objet de la demande.

**Procédure d'accès contrôlé aux données du GTIC :** Processus par lequel les chercheurs peuvent obtenir l'accès aux dossiers individuels que contient la base de données du GTIC. Cette procédure s'applique conjointement avec la politique d'accès et est mise en œuvre par le Bureau d'accès aux données, le Comité d'accès aux données et l'équipe Gestion et analyse des données du GTIC. La procédure comprend la soumission d'une demande d'accès, la validation de la demande d'accès, l'acceptation ou le refus de la demande, ainsi que l'acquisition des données.

**Données du GTIC :** Données d'études codées recueillies auprès des participants à la recherche par les chercheurs dans les sites d'étude locaux, y compris les données d'enquête et les données d'échantillon tirées de toutes les collectes et les cohortes pertinentes. Toutes les données du GTIC sont codées sur le site de l'étude avant d'être déposées dans la base de données du GTIC.

Pour coder les données, les chercheurs sur le terrain remplacent tous les éléments d'identification directe se rapportant à chaque participant, comme le nom et l'adresse municipale, par un code unique. Les données codées sur les individus sont hébergées dans la base de données du GTIC et rendues accessibles aux chercheurs conformément à la procédure d'accès contrôlé aux données du GTIC.

**Base de données du GTIC :** Plateforme technologique où sont stockées les données du GTIC. La base de données est l'infrastructure physique servant à l'hébergement



des données, des réseaux d'information qui contiennent les données, ainsi que des activités professionnelles et administratives d'entretien et de gestion de leur fonctionnement.

**Éléments de données essentiels :** Liste des éléments de données (mentionnant aussi leur format) qui devraient obligatoirement être inclus dans tous les ensembles de données fournis au GTIC afin d'être intégrés à la base de données du GTIC.

Ensemble, ils constituent les données harmonisées du GTIC.

**Équipe Gestion et analyse des données du GTIC :** Équipe du secrétariat du GTIC spécialisée dans l'analyse, le traitement et la gestion de données. Cette équipe est responsable de la maintenance de la base de données du GTIC et de la préparation des ensembles de données destinés aux demandeurs d'accès approuvés.

**Demande d'accès aux données :** Formulaire soumis par le demandeur d'accès au Bureau d'accès aux données par l'intermédiaire du Portail d'accès aux données pour obtenir le droit d'accéder aux données du GTIC. Le demandeur d'accès doit fournir dans sa demande ses coordonnées, les coordonnées de son établissement d'attache, des renseignements sur son projet de recherche et une preuve d'approbation du CER.

**Comité d'accès aux données :** Comité d'experts provenant de divers domaines formé pour examiner les demandes d'accès aux données et prendre une décision sur leur admissibilité. Le mandat du Comité d'accès aux données décrit sa composition et ses responsabilités.

**Bureau d'accès aux données :** Fonction responsable de communiquer avec les demandeurs d'accès, de gérer et consigner l'ensemble des demandes d'accès aux données, de vérifier la validité des demandes d'accès et de préparer celles-ci en vue de leur examen par le Comité d'accès aux données.

**Portail d'accès aux données :** Portail en ligne administré par Maelstrom Research où les demandeurs d'accès peuvent créer un compte, explorer les données du GTIC et soumettre une demande d'accès aux données.

**Données harmonisées :** Ensemble de données centralisé comprenant les éléments de données essentiels provenant de toutes les études approuvées par le GTIC. Les données du GTIC sont harmonisées pour assurer leur uniformité d'une étude à l'autre. Les données harmonisées sont toujours considérées comme des données du GTIC et l'accès à celles-ci est régi par la procédure d'accès contrôlé aux données du GTIC.



## **4. Politique d'accès**

### **4.1 Objectifs**

La base de données du GTIC reçoit les données provenant des études financées, y compris les études transversales et les études de cohortes longitudinales, ainsi que des données de recherche de chercheurs externes. En recevant les données des études, l'équipe Gestion et analyse des données du GTIC crée un ensemble de données harmonisé avec les éléments de données essentiels provenant de toutes les autres études. Les données harmonisées contenues dans la base de données du GTIC sont mises à la disposition des chercheurs au Canada et à l'étranger qui demandent à accéder aux données en suivant la procédure d'accès contrôlé aux données.

L'objectif de la base de données du GTIC est d'amplifier les retombées des études canadiennes sur la COVID-19. En harmonisant ces données et en les rendant accessibles, le GTIC espère offrir à la communauté scientifique un moyen d'accéder à un vaste éventail de données sur la COVID-19 dans un format courant, éliminant ainsi d'importants obstacles à l'accessibilité.

### **4.2 Portée**

La présente politique indique les exigences et les processus que doivent suivre les chercheurs afin d'accéder aux données stockées dans la base du GTIC. Ces données (anonymisées) sur les individus comprennent des données d'enquêtes, les résultats d'analyse d'individus et d'autres données de base sur la santé ayant été harmonisées par l'équipe Gestion et analyse des données. Les chercheurs peuvent accéder à ces données si leur demande d'accès aux données est approuvée par le Bureau d'accès aux données et le Comité d'accès aux données du GTIC.

La liste des éléments de données essentiels, des autres éléments de données et des champs de métadonnées disponibles pour chaque ensemble de données est librement accessible aux fins de consultation. La base de données du GTIC n'hébergera pas de données autres que les éléments de données essentiels. Le GTIC n'a pas la responsabilité de garantir l'accès à ces données et n'accorde aucune garantie relative à leur exactitude ou à leur qualité, à leur adéquation à un usage particulier ou encore aux autorisations et aux droits inhérents à cet égard.

## **5. Limites des accès accordés**

Les données stockées dans la base du GTIC seront rendues accessibles à tout chercheur affilié à un établissement public ou privé, ce qui comprend les établissements à l'extérieur du Canada. Une demande d'accès aux données contenues dans la base de données du GTIC peut être refusée par le Comité d'accès aux données ou jugée non valide par le Bureau d'accès aux données si les objectifs de la recherche scientifique ne respectent pas les principes directeurs du GTIC, ou



encore que la documentation ou les renseignements fournis sont insuffisants. L'accès aux données du GTIC est limité au demandeur d'accès et aux membres de l'équipe de recherche ayant été désignés comme utilisateurs des données dans la demande d'accès et dans l'entente relative à l'accès. Toutes ces personnes sont liées par les modalités de l'entente relative à l'accès aux données. Si un changement est apporté à l'équipe de recherche, un formulaire de modification décrivant les modifications pertinentes doit être soumis au Bureau d'accès aux données et au Comité d'accès aux données.

## **6. Protection de la vie privée des participants**

Afin d'assurer la sécurité des données du GTIC et de protéger la vie privée des participants auprès de qui ces données ont été recueillies, tous les utilisateurs autorisés désignés dans la demande d'accès aux données et dans l'entente relative à l'accès aux données doivent se conformer à la politique de sécurité des données du GTIC (Annexe C – Politique de sécurité des données du GTIC).

## **7. Gouvernance des données sur les Autochtones**

Le GTIC reconnaît que le passé de la recherche sur les personnes autochtones est marqué par l'iniquité. De plus, le GTIC reconnaît que le fait de permettre le partage des données avec d'autres chercheurs pourrait faciliter certaines manipulations et interprétations non supervisées qui pourraient avoir des répercussions sur les peuples et communautés autochtones. Le *Cadre de gouvernance des données au sujet des peuples et communautés autochtones* énonce donc un ensemble de principes que le GTIC appliquera afin de protéger les données qui lui seront fournies.

À l'heure actuelle, le GTIC n'a pas l'intention de centraliser les données d'études portant exclusivement sur les peuples et communautés autochtones ou recueillant exclusivement des données sur ces populations. Par conséquent, les principes directeurs s'appliquent à toutes les études financées par le GTIC menées au Canada auxquelles participent des personnes s'identifiant comme Autochtones.

Puisque les Premières Nations affirment leur droit de gouverner l'utilisation, le contrôle et la divulgation de leurs renseignements, les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) s'appliquent et sont reflétés dans l'ensemble des ententes, politiques et procédures qui concernent les données sur les Autochtones. Par conséquent, les chercheurs désirant accéder à ces données doivent aussi se conformer à ces politiques.

L'Annexe G (*Cadre de gouvernance des données au sujet des peuples et communautés autochtones du GTIC*) du Cadre de gouvernance des données CITF présente les principes et politiques à respecter.



Le GTIC reconnaît que la dérivation de données à partir de certains éléments de données essentiels auxquels certains chercheurs externes ont accès pourrait engendrer des situations faisant augmenter le risque d'identification ou de stigmatisation pour les communautés autochtones. Par exemple, une analyse ou une interprétation secondaire des données par des équipes de chercheurs pourrait entraîner des répercussions psychologiques, sociales ou relationnelles pour une communauté ou un individu. Le demandeur d'accès doit par conséquent mentionner les variables suivantes là où c'est nécessaire dans sa demande d'accès aux données. Leur utilisation doit également être justifiée dans le protocole du projet du demandeur d'accès et dans l'approbation du CER :

- Identité autochtone
- Résidence dans une réserve
- Ethnicité du participant
- Région de tri d'acheminement (RTA) rurale
- Code postal

Un expert de la recherche en santé autochtone a été nommé au sein du Comité d'accès aux données. Cette personne veillera à la bonne gouvernance des données sur les Autochtones dans le cadre de la prise de décisions au sujet de l'accès aux données lorsque les variables nommées ci-dessus sont concernées.

## **8. Documentation**

### **8.1 Formulaire de demande d'accès**

Pour accéder aux données du GTIC, un demandeur d'accès doit créer un compte dans le [Portail d'accès aux données](#). Un seul membre de l'équipe est responsable du compte. Le demandeur doit ensuite remplir et soumettre une demande d'accès aux données. Les documents suivants doivent être fournis avec la demande :

- Protocole de recherche comprenant notamment une justification pour l'utilisation des variables demandées et la description des analyses statistiques à effectuer
- Preuve de l'approbation du projet de recherche par le Comité d'éthique de la recherche (CER) ou confirmation (avec justification) qu'une telle approbation n'est pas nécessaire
- Curriculum vitae du chercheur présentant la demande d'accès

Le Bureau d'accès aux données vérifiera que la demande d'accès est complète et valide avant que le Comité d'accès aux données l'examine.

### **8.2 Entente relative à l'accès aux données**

Une fois la demande approuvée par le Comité d'accès aux données, et après la signature de l'entente par l'utilisateur autorisé, l'établissement approuvé et l'Université McGill, les données du GTIC demandées seront partagées avec l'utilisateur autorisé et son établissement d'attache.



## 9. Processus d'examen de la demande

Le demandeur d'accès doit créer un compte dans le Portail d'accès aux données, à partir duquel il sera en mesure d'explorer les variables et de présenter une demande d'accès aux données. Le demandeur d'accès faisant partie d'une équipe de recherche doit remplir le formulaire de demande d'accès et fournir tous les documents justificatifs. Une fois soumise, la demande d'accès est évaluée par le Bureau d'accès aux données, qui s'assure qu'elle est complète et conforme. Au besoin, le Bureau d'accès aux données priera le demandeur d'accès d'apporter des changements à sa demande. Le Comité d'accès aux données examine chaque demande d'accès en fonction des critères d'approbation. Une demande d'accès peut être approuvée, refusée ou approuvée conditionnellement. Le demandeur d'accès peut réviser sa demande en fonction des commentaires formulés par le Comité d'accès aux données, le cas échéant. Une fois la demande approuvée, toutes les parties signent l'entente relative à l'accès aux données. L'équipe de gestion des données prépare et traite les données afin de mettre en place le partage avec l'établissement approuvé.

Une fois le partage de données en place, si une modification doit être apportée au projet de recherche ou au personnel de l'équipe décrits dans la demande d'accès aux données et que cette modification peut avoir une incidence sur l'utilisation des données du GTIC, il faut remplir un formulaire de modification. Celle-ci doit être validée, examinée et approuvée par le Bureau d'accès aux données et le Comité d'accès aux données avant que les changements puissent être apportés par l'équipe de recherche. Si une atteinte à la sécurité est constatée ou présumée et qu'il y a des raisons de croire que les données du GTIC sont concernées, le GTIC doit être avisé immédiatement et la politique de sécurité des données du GTIC doit être suivie. Le demandeur qui accède aux données doit également se conformer à la politique sur la publication des données du GTIC lorsqu'il publie une étude résultant de l'utilisation des données du GTIC.

## 10. Critères d'approbation

Le Comité d'accès aux données appliquera les critères suivants pour accepter ou non une demande d'accès aux données du GTIC :

- Le Bureau d'accès aux données a reçu tous les documents requis.
- Le Bureau d'accès aux données confirme que les données du GTIC sont disponibles.
- Le projet de recherche respecte les principes directeurs du GTIC.
- Le projet de recherche a été jugé scientifiquement valable et sa portée est adéquate.
- Le projet dispose des ressources adéquates pour sa réalisation (preuve de financement).
- L'utilisation des données du GTIC a été justifiée.
- Une preuve d'approbation du CER a été fournie ou l'exemption d'une telle approbation a été justifiée.
- Si des éléments de données essentiels désignés comme étant « de nature délicate » sont demandés, la justification précise et le contexte de l'utilisation



de ces données sont indiqués dans la preuve d'approbation du CER et le protocole de recherche.

## **11. Confidentialité des demandes**

Le Bureau d'accès aux données et le Comité d'accès aux données protégeront la confidentialité de tous les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'accès. Une fois l'accès accordé, des renseignements généraux sur l'équipe de recherche et son projet de recherche s'afficheront à la page « Approved Projects » du portail d'accès aux données du GTIC, que le grand public pourra consulter.

## **12. Politique sur la publication des données**

Les chercheurs qui accèdent aux données doivent également se conformer à la politique sur la publication des données du GTIC lorsqu'ils publient une étude fondée sur les données du GTIC. Ils doivent notamment :

- préserver la confidentialité des données du GTIC dans l'ensemble des rapports, publications et présentations produits à partir des données du GTIC. Aucune donnée du GTIC ni aucun résultat de recherche pouvant servir à identifier un individu, par exemple des données dérivées, ne seront publiés;
- se tenir informés de toute modification apportée à la politique sur la publication des données du GTIC et s'y conformer en tout temps;
- respecter les lignes directrices de l'Accord de Fort Lauderdale, la Déclaration de Toronto et le Cadre pour un partage responsable des données génomiques et des données de santé (GA4GH);
- reconnaître la contribution du GTIC par une mention dans l'ensemble des rapports ou publications résultant de l'utilisation des données qui font l'objet d'un niveau d'accès contrôlé dans la base de données du GTIC. Cette mention devrait se lire comme suit : « Les données utilisées dans le cadre de cette étude ont été rendues disponibles par le Groupe de travail sur l'immunité face à la COVID-19 »;
- citer le GTIC dans toute publication résultant de l'utilisation des données du GTIC un document de référence central décrivant les travaux du secrétariat du GTIC et des chercheurs principaux qui ont déposé des données dans la banque de données du GTIC.

## **13. Destruction des données**

Les chercheurs conviennent de détruire leurs copies des données du GTIC au plus tard à la date indiquée dans leur entente relative à l'accès aux données. Les



chercheurs conviennent de conserver des documents qui attestent la destruction des données du GTIC et de les mettre à la disposition du GTIC, sur demande.

## **14. Modification d'une demande**

L'utilisateur autorisé doit aviser le Bureau d'accès aux données de toute modification apportée au projet de recherche, au statut d'un utilisateur autorisé ou au statut de l'établissement approuvé. Si une modification apportée à l'équipe du projet de recherche peut avoir une incidence sur l'utilisation des données du GTIC, il faut remplir un nouveau formulaire de demande d'accès et décrire la modification concernée. Le changement doit être approuvé par le Bureau d'accès aux données et le Comité d'accès aux données et tout nouveau membre de l'équipe doit conclure une entente d'accès aux données avec l'Université McGill.

De plus, si une modification est apportée au protocole de recherche ou qu'il se produit un événement pendant le projet qui peut avoir une incidence sur l'utilisation des données du GTIC, il faut remplir et faire approuver un formulaire de modification. S'il s'agit d'une modification mineure ou administrative, le nouveau formulaire de demande d'accès sera examiné et approuvé par le Bureau d'accès aux données. S'il s'agit d'une modification importante, le Comité d'accès aux données devra effectuer un examen complet. Cependant, toute menace présumée à la confidentialité ou la sécurité des données du GTIC doit être signalée au GTIC et la politique de sécurité des données du GTIC doit être suivie.

## **15. Retour des résultats de recherche et des découvertes fortuites**

Ni le GTIC ni le demandeur d'accès ne peuvent retourner les résultats de recherche ou les découvertes fortuites aux participants. Des renseignements généraux sur la recherche scientifique effectuée et les résultats de celle-ci seront diffusés sur le site Web du GTIC. Des renseignements sur l'utilisation des données stockées dans la base du GTIC seront aussi diffusés dans les publications des chercheurs du GTIC et des demandeurs d'accès qui ont consulté les données dans la base.

## **16. Propriété intellectuelle et droits connexes**

Aucun droit de propriété intellectuelle, droit propre à la base de données ou droit connexe ne peut être revendiqué à l'égard des données du GTIC par toute partie autre que le GTIC. Les droits de propriété intellectuelle, les droits propres à la base de données et les droits connexes revendiqués à l'égard des données dérivées du GTIC ne doivent pas empêcher l'utilisation des données primaires par le GTIC, par les



chercheurs ou par d'autres personnes autorisées à utiliser les données du GTIC ou à y accéder.

Le GTIC s'engage à invoquer des droits de propriété intellectuelle, des droits propres à la base de données et des droits connexes uniquement dans le but de protéger l'accès des fournisseurs de données, du GTIC et des autres parties autorisées à accéder aux données du GTIC et aux ressources connexes.

Le GTIC ne cherchera pas à protéger toute innovation par un brevet, qu'il s'agisse des essais fonctionnels ou des approches scientifiques créées. Le GTIC estime que la science ouverte offre les résultats scientifiques les plus rapides et accessibles aux participants à la recherche. Les fournisseurs de données ou les chercheurs externes ont toutefois la possibilité de demander la protection de leur propriété intellectuelle à l'égard des innovations qu'ils créent ou des données dérivées qu'ils produisent.

## **17. Données dérivées**

Le GTIC n'applique pas d'emblée d'exigences relatives au partage des données dérivées. Cependant, si un chercheur crée une variable qui pourrait être utile aux autres, le GTIC évaluera les occasions de l'inclure dans sa base de données, et ce, au cas par cas.

## **18. Considérations financières**

À l'heure actuelle, l'accès aux données est offert aux chercheurs sans frais.

### **Historique des versions**

N° de modification	Date	Changements
1.0	30 novembre 2022	Rédaction de la première version.